

RÈGLEMENT

Secrétariat général

REG-03

**RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Objet	2
2. Le jour et l'heure	2-3
3. Le lieu	3
4. Entrée en vigueur	3

1. OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration, **démarche qui est effectuée chaque année scolaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13.3).**

2. LE JOUR ET L'HEURE

- 2.1. Le jour et l'heure des séances ordinaires du conseil des commissaires sont fixés comme suit pour l'année 2020-2021:

MOIS	JOUR	HEURE
Octobre 2020	Jeudi, 22	19 h 00
Décembre 2020	Mardi, 15	19 h 00
Février 2021	Mardi, 9	19 h 00
Avril 2021	Mardi, 20	19 h 00
Juin 2021	Mardi, 22	19 h 00

- 2.2 Chaque année, lors de la séance ordinaire de juin, le secrétaire général dépose le calendrier des séances ordinaires de l'année suivante et diffuse l'information.

3. LE LIEU

À moins que les circonstances ne le permettent pas, les séances ordinaires du conseil d'administration se tiennent au :

**Centre Saint-Frédéric (siège social)
457 rue des Écoles
Drummondville (Québec)
(Salle du conseil)**

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur le 22 octobre 2020.

ADOPTION

Conseil d'administration

Résolution CC : 760/2005 – 28 juin 2005 (ABROGÉE)

Résolution CC : 2391/2017 - 27 juin 2017 (ABROGÉE)

Résolution CA : 2845/2020 – 22 octobre 2020 (MODIFIÉE)